

CONSEIL COMMUNAL DU 09 JANVIER 2013

Présents : Monsieur Benoît DISPA, Bourgmestre-Président
 Mesdames, Messieurs Alain GODA, Marc BAUVIN, Jérôme HAUBRUGE,
 Gauthier de SAUVAGE VERCOUR, Max MATERNE, Echevins
 Monique DEWIL-HENIUS, Jacques SPRIMONT, Guy THIRY, Jacques
 ROUSSEAU, Sabine LARUELLE, Philippe CREVECOEUR, Philippe GREVISSE,
 Tarik LAIDI, Laurence DOOMS, Isabelle ROUSSEAU-FRANCOIS, Aurore
 MASSART,
 Dominique NOTTE, Laura BIOUL, Jeannine DENIS, Gauthier le BUSSY,
 Nadine GUISET, Emmanuel DELSAUTE, Christine LABI-NASSAR,
 Pascaline GODFRIN, Pierre-André LIEGEOIS, Conseillers Communaux
 Martine MINET-DUPUIS, Présidente du C.P.A.S.
 Madame Josiane BALON, Secrétaire Communale

La séance est ouverte à 19 heures 05.

Monsieur le Bourgmestre ouvre la séance en présentant ses vœux de bonne et heureuse année à l'assemblée.

Les questions orales, ci-après, seront posées en fin de séance publique :

- Madame Laurence DOOMS – La drogue
- Madame Laurence DOOMS – 51 logements rue du Moulin
- Madame Laurence DOOMS – Panneaux d'interdiction de stationner
- Monsieur Dominique NOTTE – Situation de la rue Notre-Dame et les assuétudes
- Monsieur Dominique NOTTE – Poste de garde médicale
- Monsieur Dominique NOTTE – Statut du personnel
- Monsieur Philippe GREVISSE – Budget du C.P.A.S.
- Monsieur Jacques SPRIMONT – Campagne d'information de la Croix Rouge

SEANCE PUBLIQUE

AFFAIRES GENERALES

- | | | | |
|------------|-----|---|-----------------------|
| 9011235201 | (1) | Prestation de serment de la présidente du Centre Public d'Action Sociale. | 1.842.075.1 |
| 9011235402 | (2) | Communications suivant l'article 4 du Règlement général de la comptabilité communale. | 2.073.521.1 |
| 9011236201 | (3) | Intercommunales wallonnes - Choix du critère de proportionnalité - Décision. | 2.075.1.074.13 |

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- | | | | |
|------------|-----|--|-----------------|
| 9011235202 | (4) | Aménagement du Territoire - Décision du Conseil communal du 09 janvier 2013 relative à la révision du schéma de développement de l'espace régional (SDER) et aux propositions d'objectifs. | 1.777.81 |
|------------|-----|--|-----------------|

PATRIMOINE

- | | | | |
|------------|-----|---|--------------------|
| 9011234702 | (5) | Décision du Conseil Communal du 09 janvier 2013 relative à la décision de reprise par la Ville de GEMBLOUX de la voirie dénommée "" Clos de l'Orneau"" comme voirie communale. | 1.811.111.8 |
| 9121233202 | (6) | Décision du Conseil communal du 09 janvier 2013 approuvant la convention de gestion d'un site naturel dénommé ""DP20 - Sucrierie"", entre la Ville de GEMBLOUX et la Régionale NATAGORA Hesbaye Ouest, dans le cadre d'une mise | |

anticipative en domaine public de cette zone naturelle du plan communal d'aménagement dit ""Sucrerie"".

1.811.111.8

ACCUEIL EXTRA SCOLAIRE

9121234103 (7) Commission communale de l'Accueil - Plan annuel d'actions 2012-2013.

1.842.714

TRAVAUX

9011235501 (8) Conception et réalisation d'un nouveau hall sportif à GEMBLOUX - Avenants n° 16 à 18 - Approbation - Dépassement de plus de 10 % - Autorisation.

1.855.3

9011234902 (9) Travaux d'extension du complexe sportif de GEMBLOUX - Lot 1 - Gros-oeuvre - Mise sous toit et bardages - Avenants n° 33 à 37 - Approbation - Dépassement de plus de 10 % - Autorisation.

1.855.3

9011234702 (10) Eglise de MAZY - Travaux de rafraîchissement - Etat d'avancement n° 7 final - Approbation - Dépassement de plus de 10 % - Autorisation.

1.857.073.541

FINANCES

9011235302 (11) Vote d'un douzième provisoire - Février 2013 - Décision.

2.073.521.1

HUIS-CLOS

PERSONNEL

9011234504 (12) Arrêté du 09 janvier 2013 ratifiant l'engagement d'un agent contractuel chargé de dispenser le cours de formation musicale en remplacement d'un agent absent pour maladie.

2.08

9011234507 (13) Arrêté du 09 janvier 2013 ratifiant l'engagement d'un agent contractuel chargé de dispenser le cours de formation musicale en remplacement d'un agent absent pour cause de maladie.

2.08

9011234510 (14) Arrêté du 09 janvier 2013 ratifiant l'engagement d'une Auxiliaire professionnelle sous contrat de remplacement à durée déterminée.

2.08

9011234512 (15) Arrêté du 09 janvier 2013 ratifiant l'engagement d'une Auxiliaire professionnelle sous contrat de remplacement à durée déterminée.

2.08

9011234514 (16) Arrêté du 09 janvier 2013 ratifiant l'engagement d'une Auxiliaire professionnelle sous contrat de remplacement à durée déterminée.

2.08

9011234516 (17) Arrêté du 09 janvier 2013 ratifiant l'engagement d'une Auxiliaire professionnelle sous contrat de remplacement à durée indéterminée.

2.08

9011234518 (18) Arrêté du 09 janvier 2013 ratifiant l'engagement d'une Auxiliaire professionnelle sous contrat de remplacement à durée déterminée.

2.08

9011234520 (19) Arrêté du 09 janvier 2013 ratifiant l'engagement d'une Auxiliaire professionnelle sous contrat de remplacement à durée indéterminée.

2.08

9011234522 (20) Arrêté du 09 janvier 2013 ratifiant l'engagement d'une Auxiliaire professionnelle sous contrat de remplacement à durée déterminée.

2.08

9011234524 (21) Arrêté du 09 janvier 2013 ratifiant l'engagement d'une Auxiliaire professionnelle sous contrat de remplacement à durée indéterminée.

2.08

ENSEIGNEMENT

9011235502 (22) Décision du conseil communal ratifiant la désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire.

1.851.11.08

9011235503 (23) Décision du conseil communal ratifiant la désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire.

1.851.11.08

9011235506 (24) Décision du conseil communal ratifiant la désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire.

1.851.11.08

9011235513 (25) Décision du conseil communal ratifiant la désignation d'une institutrice maternelle à temps partiel à titre temporaire.

1.851.11.08

9011235516 (26) Décision du conseil communal ratifiant la désignation d'une institutrice maternelle à temps partiel à titre temporaire.

1.851.11.08

9011235517 (27) Décision du conseil communal ratifiant la désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire.

1.851.11.08

9011235507 (28) Décision du conseil communal ratifiant la fin, de commun accord, de la désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire.

1.851.11.08

9011235518 (29) Décision du conseil communal ratifiant la désignation d'une institutrice primaire à temps partiel à titre temporaire.

1.851.11.08

9011235519 (30) Décision du conseil communal ratifiant la désignation d'une institutrice primaire à temps partiel à titre temporaire.

1.851.11.08

9011235520 (31) Décision du conseil communal ratifiant la désignation d'une institutrice primaire à temps partiel à titre temporaire.

1.851.11.08

9011235523 (32) Décision du conseil communal ratifiant la décision de mesure de protection de la maternité d'une maîtresse spéciale d'éducation physique à titre définitif.

1.851.11.08

9011235524 (33) Décision du conseil communal ratifiant la désignation d'un maître spécial d'éducation physique à titre temporaire.

1.851.11.08

9011235525 (34) Décision du conseil communal ratifiant la désignation d'une psychomotricienne à temps partiel à titre temporaire.

1.851.11.08

9011235526 (35) Décision du conseil communal ratifiant la démission d'une maîtresse spéciale de religion catholique à titre temporaire.

1.851.11.08

9011235527 (36) Décision du conseil communal ratifiant la désignation d'une maîtresse spéciale de religion catholique à temps partiel à titre temporaire.

1.851.11.08

9011235528 (37) Décision du conseil communal ratifiant la désignation d'office d'une maîtresse de religion protestante.

1.851.11.08

9011235529 (38) Décision du conseil communal ratifiant la modification de prise d'effet d'une désignation d'office d'une maîtresse spéciale de religion protestante.

1.851.11.08

9011235510 (39) Décision du conseil communal ratifiant la désignation d'une institutrice maternelle à temps partiel à titre temporaire.

1.851.11.08

ACADEMIE

9011234302 (40) Arrêté du Conseil communal du 09 janvier 2013 ratifiant la désignation d'un professeur de formation musicale à titre intérimaire dans un emploi non vacant.

1.851.378.08

9011234305 (41) Arrêté du Conseil communal du 09 janvier 2013 ratifiant la désignation d'un professeur de formation musicale à titre intérimaire dans un emploi non vacant.

1.851.378.08

PERSONNEL

9011235602 (42) Personnel Communal - Engagement d'un(e) animateur de rue B1 Maribel Social - Information.

2.082.37

DECIDE :

SEANCE PUBLIQUE

AGI/ (1) Prestation de serment de la présidente du Centre Public d'Action Sociale.

1.842.075.1

Vu le Code de la démocratie et de la décentralisation,

Vu la délibération du Conseil communal du 03 décembre 2012 approuvant le pacte de majorité présenté par les groupes politiques BAILLI et MR, à savoir :

Bourgmestre : DISPA Benoît (BAILLI)
 1^{er} Echevin : GODA Alain (MR)
 2^{ème} Echevin : BAUVIN Marc (BAILLI)
 3^{ème} Echevin : HAUBRUGE Jérôme (MR)
 4^{ème} Echevin : de SAUVAGE VERCOUR Gauthier (BAILLI)
 5^{ème} Echevin : MATERNE Max (BAILLI)
 Présidente du C.P.A.S. : MINET-DUPUIS Martine (MR)

Considérant la lettre du 24 décembre 2012, entrée à la Ville le 27 décembre 2012, par laquelle Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, nous informe qu'après analyse sous l'angle de la tutelle générale d'annulation, il a conclu à la légalité de la délibération du Conseil communal du 03 décembre 2012 relative à la désignation des conseillers de l'action sociale;

Considérant l'installation du Conseil de l'Action sociale en date du 03 janvier 2013 au cours de laquelle Madame Martine MINET-DUPUIS a prêté le serment de Conseillère de l'Action sociale entre les mains du Bourgmestre;

Madame Martine MINET-DUPUIS est invitée à prêter le serment en qualité de Présidente du C.P.A.S. membre du Collège communal conformément à l'article L 1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation entre les mains de Monsieur Benoît DISPA, Bourgmestre :

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ».

Monsieur le Bourgmestre déclare ensuite Madame Martine MINET-DUPUIS, Présidente du C.P.A.S., membre du Collège communal.

Monsieur Guy THIRY rentre en séance.

AG/ (2) Communications suivant l'article 4 du Règlement général de la comptabilité communale.

2.073.521.1

A l'unanimité, le Conseil communal prend connaissance :

1) de l'arrêté du 06 décembre 2012 du Collège provincial réformant comme suit les modifications budgétaires n° 3 pour l'exercice 2012 de la Ville de GEMBLOUX arrêtées par le Conseil communal en date du 07 novembre 2012 étant donné :

- qu'il y a lieu de rectifier le crédit de dépenses ordinaires relatif aux frais d'administration en matière de la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques suite à la réestimation de cette taxe par le Service Public Fédéral des Finances en date du 25 octobre 2012.
- qu'il y a lieu d'inscrire le montant de la compensation octroyée dans le cadre de la convention conclue avec le Grand-Duché de Luxembourg à l'article 00010/466-48 suite au courrier du Service Public Fédéral des Finances du 25 octobre 2012.
- qu'une deuxième réestimation des recettes en matière de décimes additionnels à la taxe de circulation ainsi que des recettes en matière d'additionnels communaux à l'impôt des personnes physiques a été communiquée par le Service public fédéral par courrier du 25 octobre 2012 et qu'il y a donc lieu de rectifier les crédits adéquatement.

1. Total des recettes : 27.877.990,14 €

Modifications :

00010/466-48	14.141,05 € au lieu de	16.470,15 €	soit	2.329,10 € en moins
021/466-01	3.102.068,97 € au lieu de	3.247.202,75 €	soit	145.133,78 € en moins
040/372-01	7.306.787,71 € au lieu de	7.610.098,41 €	soit	303.310,70 € en moins
040/373-01	295.840,88 € au lieu de	296.181,91 €	soit	341,03 € en moins

Nouveau total des recettes 27.426.875,53 €

2. Total des dépenses : 24.521.502,05 €

Modifications :

121/123-48	73.067,88 € au lieu de	76.100,98 €	soit	3.033,10 € en moins
------------	------------------------	-------------	------	---------------------

Nouveau total des dépenses 24.518.468,95 €

3. Récapitulation

Recettes :	27.426.875,53 €
Dépenses :	24.518.468,95 €
Boni :	2.908.406,58 €

2) de l'arrêté du 06 décembre 2012 du Collège provincial approuvant les redevances établies pour l'exercice 2013 arrêtées par le Conseil communal en date du 07 novembre 2012, à savoir :

- une redevance pour la délivrance de copies de documents administratifs
- une redevance pour la délivrance de permis et certificats d'urbanisme
- une redevance pour la délivrance de l'ordre du jour du conseil communal
- une redevance pour l'utilisation des caveaux d'attente
- une redevance pour la délivrance des conteneurs à déchets
- une redevance pour la location d'instruments de musique
- une redevance pour les prestations techniques du personnel communal

- une redevance pour la délivrance de renseignements administratifs
 - une redevance pour le nettoyage de la voie publique
 - une redevance pour la mise à disposition de conteneurs à déchets
 - une redevance pour l'occupation des locaux autres que le Foyer communal
 - une redevance pour la vente de sacs PMC
 - une redevance pour l'occupation des locaux du Foyer communal
 - une redevance pour les prestations du Service Incendie
 - une redevance pour le stationnement (zone bleue)
 - une redevance pour le stationnement (horodateurs)
 - une redevance pour les concessions dans les cimetières
 - une redevance pour l'installation de terrasses
 - une redevance pour l'occupation du domaine public à l'occasion des marchés hebdomadaires
- 3) de l'arrêté du 06 décembre 2012 du Collège provincial n'approuvant pas la délibération du Conseil communal du 07 novembre 2012 fixant pour l'exercice 2013 une redevance sur les exhumations.
- 4) de l'arrêté du 06 décembre 2012 du Collège provincial approuvant les taxes établies pour l'exercice 2013 arrêtées par le Conseil communal en date du 07 novembre 2012, à savoir :
- une taxe sur les établissements bancaires
 - une taxe sur la publicité itinérante
 - une taxe sur les secondes résidences
 - une taxe sur les pylônes de diffusion pour GSM
 - une taxe sur les immeubles inoccupés
 - une taxe sur la distribution de plis publicitaires non adressés
 - une taxe sur les night-shops
 - une taxe sur les véhicules isolés abandonnés
 - une taxe sur les agences de paris et de courses de chevaux
 - une taxe sur l'inhumation des restes mortels et sur la mise en colombarium
 - une taxe sur les serveuses de bar
 - une taxe sur le commerce ambulant
 - une taxe sur les logements ou immeubles non affectés au logement susceptibles d'être raccordés aux égouts
- 5) de l'arrêté du 06 décembre 2012 du Collège provincial prorogeant jusqu'au 11 janvier 2013 le délai qui leur est imparti pour statuer sur la délibération du Conseil communal du 07 novembre 2012 fixant pour l'exercice 2013 une taxe sur l'installation de loges foraines et loges mobiles.
- 6) de l'arrêté du 21 décembre 2012 du Collège provincial approuvant la délibération du Conseil communal du 07 novembre 2012 établissant pour l'exercice 2013 une taxe sur l'enlèvement des déchets ménagers.

AG/ (3) Intercommunales wallonnes - Choix du critère de proportionnalité - Décision.
2.075.1.074.13

Madame Laurence DOOMS : pourquoi le choix de la Clé d'Hondt comme critère de proportionnalité ?

Le Bourgmestre répond comme suit :

- critère qui paraît le plus conforme à la composition actuelle du Conseil communal
- critère le plus unanimement reconnu en Belgique pour assurer la représentativité des différentes composantes
- critère précédent (clivage majorité/minorité) se justifiait difficilement dans la nouvelle configuration du Conseil

Monsieur Dominique NOTTE prend la parole pour dire que le PS rejoint cette analyse. Il complète ses propos en précisant que le Gouvernement wallon travaille sur les arrêtés d'exécution du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et que cette répartition risque d'être pondérée ... on parlera d'une double clé d'Hondt.

Vu le Livre V du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif aux intercommunales et plus particulièrement l'article L 1523-11, paragraphe 1^{er} qui précise notamment que les délégués des communes associées à l'assemblée générale sont désignées par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil;

Considérant que pour ce faire, il appartient à chaque Conseil de justifier d'un critère de proportionnalité : à première vue, on peut en discerner deux, soit la clé d'HONDT proprement dite, soit un simple clivage majorité-opposition;

Sur proposition du Collège communal;

D E C I D E, à l'unanimité :

Article 1 : d'adopter la clé d'HONDT comme critère de proportionnalité.

Article 2 : d'adresser copie de la présente à Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville.

HC/ (4) Aménagement du Territoire - Décision du Conseil communal du 09 janvier 2013 relative à la révision du schéma de développement de l'espace régional (SDER) et aux propositions d'objectifs.

1.777.81

Monsieur le Bourgmestre prend la parole pour rappeler les rétroactes de ce dossier d'initiative régionale. Le point soumis à délibération ce jour vise à attirer l'attention de la Région wallonne sur son approche gembloutoise.

Le Bourgmestre commente le travail effectué par les services de la Ville et peaufiné par la réunion de travail des représentants du Conseil communal, hier soir.

Monsieur Dominique NOTTE se réjouit que le Conseil communal puisse être saisi de ce dossier, le SDER étant un document important pour le devenir de GEMBLOUX. Il souligne la qualité du travail tout en regrettant que formellement, le document fini soit remis, en séance, aux Conseillers communaux.

Il émet, toutefois, la réserve suivante : ce document ne se projette pas assez dans l'avenir (20 ans).

Il rappelle, qu'à cet égard, le BEP a échafaudé une stratégie supra-locale.

Il propose :

- d'enrichir notre travail des perspectives du BEP et de confier à une commission le soin d'affiner notre document
- d'inclure ce travail dans l'axe lotharingien
- d'améliorer dans notre projet le développement économique en ciblant plus particulièrement certains aspects et la spécificité agricole

Madame Laurence DOOMS demande qu'il y ait un engagement de travailler de manière plus prospective lors de l'enquête qui sera soumise au Conseil communal au mois de septembre.

Le Président de séance répond :

- on a dû travailler dans un timing très serré
- les propositions du BEP ont été intégrées (Axe sud – zones d'activités économiques)

Madame Aurore MASSART demande que le pilier n° 1 soit revu; la dimension « logements » n'est pas assez développée.

Le Président répond aux demandes de Monsieur Dominique NOTTE. L'option prise est délibérée; on a voulu se centrer sur le monde gembloutois.

Il ne peut adhérer au manque de perspective évoqué; il suffit de voir tous les outils mis en œuvre par notre Ville.

Il rappelle que le Conseil communal doit émettre un avis, peu de communes en rendront un... C'est un premier jet, il y aura une enquête publique avec la possibilité d'émettre un nouvel avis plus travaillé encore.

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation des actes administratifs;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 fixant le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le Code wallon d'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie;

Vu l'article 13 du CWATUPE relatif au Schéma de Développement de l'Espace régional - SDER;

Considérant que le SDER est un document stratégique d'orientation à l'échelle de la Région wallonne et exprime « les options d'aménagement et de développement durable pour l'ensemble du territoire de la Région wallonne.

Ce schéma comprend :

- 1° l'évaluation des besoins sociaux, économiques, patrimoniaux et environnementaux, ainsi que l'analyse des contraintes et potentialités du territoire de la Région wallonne ;
- 2° les objectifs généraux d'harmonisation des activités, de mobilité, de gestion parcimonieuse du sol, de conservation et de développement du patrimoine dans la perspective du développement durable visé par le décret du 21 avril 1994 relatif à la planification en matière d'environnement dans le cadre du développement durable ;
- 3° les options à prendre et les objectifs sectoriels à atteindre, notamment en matière de mobilité, d'équipements et d'infrastructures d'intérêt suprarégional ou régional ;
- 4° une description des objectifs de l'avant-projet de schéma de développement de l'espace régional, ainsi que ses liens avec d'autres plans et programmes pertinents ;
- 5° les aspects pertinents de la situation environnementale ainsi que son évolution probable si le schéma de développement de l'espace régional n'est pas mis en oeuvre ;
- 6° les objectifs pertinents en matière de protection de l'environnement et la manière dont ils sont pris en considération dans le cadre de l'élaboration du schéma ;
- 7° les incidences non négligeables probables, à savoir les effets secondaires, cumulatifs, synergiques, à court, à moyen et à long terme, permanents et temporaires, tant positifs que négatifs, sur l'environnement, y compris la diversité biologique, la population, la santé humaine, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, les facteurs climatiques, les biens matériels, le patrimoine culturel, y compris le patrimoine architectural et archéologique, les paysages et les interactions entre ces facteurs ;
- 8° les incidences sur l'activité agricole et forestière ;
- 9° les mesures à mettre en oeuvre pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs visés aux 7° et 8° ;
- 10° une description de la méthode d'évaluation retenue et des difficultés rencontrées ;
- 11° les mesures envisagées pour assurer le suivi de la mise en oeuvre du schéma de développement de l'espace régional ;
- 12° un résumé non technique des informations visées ci-dessus.

Ce schéma peut indiquer :

- 1° la définition d'aires d'aménagement du territoire ;
- 2° les instruments à mettre en oeuvre – Décret-programme du 03 février 2005, art. 46. » ;

Vu l'arrêté du 27 mai 1999 du Gouvernement wallon approuvant définitivement le SDER ;

Considérant que le Gouvernement wallon a décidé de réviser le SDER ;

Considérant que dans ce cadre, Monsieur Philippe HENRY, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité a adressé un courrier, le 20 novembre 2012, à toutes les Villes et Communes de Wallonie afin de leur transmettre les propositions d'objectifs adoptées par le Gouvernement wallon le 28 juin 2012 ;

Considérant qu'il est donné la possibilité aux Villes et Communes de réagir par rapport à ces propositions d'objectifs par le biais d'un avis du Conseil communal (non obligatoire) et ce, au plus tard pour le 31 janvier 2013 ;

Considérant que l'avis d'une cinquantaine d'acteurs régionaux (CRAT, CWEDD, UVCW, Fondation rurale de Wallonie, Provinces, Intercommunales, ...) ont déjà été sollicités;

Considérant que les Villes et Communes seront amenées à remettre un avis dans les 45 jours suivant la date de clôture de l'enquête publique, laquelle devrait être organisée à la mi-2013 ;

Considérant que les propositions d'objectifs du SDER en révision se divisent en 4 piliers =

- ✓ Répondre aux besoins des citoyens en logements et en services et développer l'habitat durable
- ✓ Soutenir une économie créatrice d'emplois en exploitant les atouts de chaque territoire
- ✓ Développer des transports durables pour un territoire mieux aménagé
- ✓ Protéger et valoriser les ressources et le patrimoine

Considérant la réunion de travail préparatoire au Conseil communal du 08 janvier 2013 ;

Considérant que dans le délai imparti, il est apparu préférable d'aborder les propositions d'objectifs et les 4 piliers sous l'angle de considérations spécifiques à GEMBLOUX ;

D E C I D E, par 21 voix pour et 4 abstentions :

Article 1^{er} : de prendre connaissance que le Gouvernement wallon a décidé de réviser le Schéma de Développement de l'Espace régional en vigueur depuis 1999.

Article 2 : de prendre connaissance des propositions d'objectifs définies par le Gouvernement wallon.

Article 3 : d'émettre l'avis suivant :

« I. Le SDER

Le schéma de développement de l'espace régional (SDER) est l'instrument de conception de l'aménagement du territoire wallon.

Ce document est essentiel non seulement pour le développement de l'ensemble du territoire de la Wallonie, en tant que référentiel commun, et pour orienter les comportements vers des projets contribuant à un développement territorial harmonieux de la Wallonie, mais aussi comme instrument d'aide à la décision pour les autorités locales. A cet égard, il serait souhaitable que l'ensemble du SDER révisé puisse être disponible en début de législature communale.

Dans sa version actuelle, adoptée le 27 mai 1999, le SDER contient diverses considérations relatives à GEMBLOUX.

Le concept de pôle, qui exprime la présence et la complémentarité de fonctions pouvant servir d'appui pour structurer et développer l'espace régional, est appliqué à GEMBLOUX comme à d'autres villes, pour asseoir leur rôle de centres par rapport aux zones qu'elles drainent.

GEMBLOUX apparaît également comme un point d'ancrage sur l'eurocorridor Nord/sud.

Il importe que, dans la version qui résultera de l'actualisation en cours, le nouveau SDER confirme le rôle de « pôle » actuellement dévolu à GEMBLOUX, car ce rôle se trouve confirmé, voire amplifié par les évolutions constatées et les actions entreprises depuis 1999.

A cet égard, il serait opportun qu'une cartographie (absente à ce stade) reprenant la structuration spatiale du territoire wallon et traduisant les concepts évoqués dans les propositions d'objectifs permette d'identifier aisément les différents pôles et leur hiérarchie.

II. Les évolutions récentes

Depuis l'adoption du SDER, on peut relever, notamment à travers l'adoption et la mise en œuvre de multiples outils de développement, des évolutions qui sont venues conforter le positionnement de GEMBLOUX et sa vocation de pôle.

La croissance démographique

GEMBLOUX compte aujourd'hui 24.493 habitants, soit une progression de 30 % en trente ans et de 4.000 habitants en une dizaine d'années.

La croissance démographique constatée depuis 10 ans est l'une des plus fortes de la Province de NAMUR et est supérieure à la croissance régionale.

Le Plan intercommunal de Mobilité

Approuvé en 2005, le Plan intercommunal de Mobilité situe GEMBLOUX au cœur d'un bassin de mobilité comprenant les communes limitrophes de SOMBREFFE, CHASTRE, WALHAIN et PERWEZ.

La nouvelle gare de GEMBLOUX

Par le nombre de voyageurs comptabilisés chaque jour, la gare de GEMBLOUX constitue la 6^{ème} gare de Wallonie. La construction de la nouvelle gare, inaugurée en 2010, l'agrandissement des parkings (dont la capacité a été portée à environ 1.200 places), l'installation d'une liaison entre les deux rives du chemin de fer et le réaménagement intermodal de la gare des bus en font un maillon essentiel des transports en commun, dont la fréquentation ne fait que s'accroître (600 voyageurs supplémentaires en deux ans).

GEMBLOUX, ville cyclable

Dans le cadre du plan Wallonie cyclable, la candidature de GEMBLOUX a été retenue, ce qui permet d'élargir, au départ de la gare et du Ravel traversant le territoire communal, un maillage de cheminements cyclables favorisant les déplacements doux.

Les Plans communaux d'aménagement

L'élaboration, l'adoption et la mise en œuvre de plusieurs plans communaux d'aménagement ont permis la reconversion de plusieurs friches industrielles et une densification de l'habitat à l'intérieur du périmètre urbain. Ainsi, depuis 2002, environ 650 nouveaux logements ont été créés dans la couronne urbaine et plusieurs centaines de logements supplémentaires devraient encore voir le jour d'ici 10 ans, essentiellement aux abords de la nouvelle gare SNCB.

Le Programme communal de Développement rural

Conçu au début des années 2000 pour améliorer la qualité de vie dans les villages de l'entité, le Programme communal de Développement rural est en phase de réalisation. Une maison de village a ainsi été rénovée, plusieurs places de village ont été améliorées ou sont en passe de l'être afin de contribuer à renforcer le sentiment d'une identité villageoise.

Le Plan communal de Développement de la Nature

Le PCDN vise notamment à protéger les espaces verts et à préserver le maillage écologique du territoire communal, ainsi que la qualité paysagère des campagnes. Des chantiers de réhabilitation du milieu naturel sont en cours et diverses actions ponctuelles sont régulièrement menées en vue d'une conscientisation accrue des citoyens au respect de leur environnement et de la nature en général.

Le classement du Beffroi au Patrimoine mondial de l'UNESCO

La reconnaissance du Beffroi au Patrimoine mondial de l'UNESCO et son inscription sur la liste du Patrimoine exceptionnel de Wallonie sont un encouragement à poursuivre une politique de valorisation des éléments majeurs du patrimoine historique local, gage d'une attractivité touristique renforcée.

Le programme de rénovation urbaine

Adopté par le Conseil communal en juin 2012, le programme de rénovation urbaine est en cours d'approbation par la Région wallonne. Il contient les principes directeurs d'une action structurante visant à redynamiser le centre ville.

La lutte contre les problèmes d'inondations et de coulées boueuses

Comme beaucoup d'autres communes wallonnes, GEMBLOUX fait face, depuis plusieurs années, à des problèmes d'inondations et de coulées boueuses.

Fin 2009, l'Unité d'Hydrologie et d'Hydraulique agricole de GEMBLOUX Agro Bio Tech, avec le soutien du SPW, a réalisé une étude identifiant les points noirs présents sur le territoire et le moyen de les contrer. La mise en œuvre des recommandations de cette étude est en cours.

Le plan de cohésion sociale

Depuis plusieurs années, la Ville mène une politique active de retissage des liens sociaux par le développement de stratégies partenariales. La dynamique mise en place repose sur la recherche de partenariat avec les divers acteurs associatifs, sur la mutualisation des moyens et des énergies tantôt pour des réflexions, tantôt pour des projets concrets. Ces partenariats locaux se déclinent sur 4 axes : l'insertion professionnelle, l'accès à un logement décent, l'accès à la santé et la lutte contre les assuétudes et le retissage du lien social, intergénérationnel et interculturel.

Les programmes de construction de logements publics

Les plans d'ancrage successifs ont permis la création de plusieurs dizaines de logements publics. De 180 en 2001, le nombre de logements gérés par la Société de Logement de Service Public « La Cité des Couteliers » sur l'ensemble du territoire communal est passé à 256, dont 203 à Gembloux-centre. Plusieurs projets sont en cours qui augmenteront le parc immobilier social au-delà des 300 logements.

La modernisation des infrastructures publiques

Depuis plusieurs années, la Ville a entrepris un programme ambitieux de modernisation de ses infrastructures : rénovation de voiries, réaménagement de places publiques, construction de salles communautaires, extension et création d'infrastructures sportives, construction de crèche et de résidences-services, modernisation des écoles communales, projet de construction d'un nouvel Hôtel de Ville, etc.

L'intégration de la FUSAGx au sein de l'Université de Liège

Acteur majeur de l'Agrobiopôle, la Faculté universitaire des Sciences agronomiques de GEMBLOUX est désormais dénommée GEMBLOUX Agro-Bio Tech et intégrée dans l'Université de LIÈGE. Cette intégration dans une université complète accroît les possibilités de développement et de rayonnement de l'institution gembloutoise. Des projets d'agrandissement et de redéploiement aux abords des infrastructures existantes sont d'ores et déjà initiés.

Toutes ces évolutions sont le fruit d'un dynamisme indéniable des forces vives locales et sont porteuses d'une attractivité et d'un rayonnement bien au-delà des limites du territoire communal.

Elles sont le signe d'une anticipation des défis majeurs auxquels se prépare la Wallonie, qui se déclinent en objectifs ambitieux et justifient la révision du SDER : démographie, cohésion sociale, compétitivité, mobilité, énergie et évolution climatique.

III. Les moteurs du développement

En 2009, dix ans après l'adoption du SDER, la Ville de GEMBLOUX a financé une étude prospective et stratégique sur les impacts du développement de GEMBLOUX.

Véritable diagnostic territorial, cette étude scientifique, réalisée par le Centre d'Etudes en Aménagement du Territoire de l'UCL, a identifié les 5 moteurs du développement de GEMBLOUX.

1. Le moteur résidentiel

En raison de sa localisation centrale au sein de la Wallonie, sa bonne accessibilité routière et ferroviaire, les prix de l'immobilier moins chers que dans le Brabant wallon proche et un marché locatif important, le territoire communal se révèle particulièrement attractif. En fonction de différentes hypothèses d'évolution démographique, on estime que la demande en logements pourrait dépasser les 4.000 logements supplémentaires à l'horizon 2025, ce qui constitue, pour un parc actuel de l'ordre de 8.000 logements, une augmentation prévisible de plus de 50 %.

Une attention particulière et adaptée devra être portée à l'accueil des 3^{ème} et 4^{ème} âges, dont les prévisions annoncent une forte progression à l'horizon 2030.

2. Le moteur économique

Grâce notamment aux zones d'activité économique et au tissu de PME, GEMBLOUX est un pôle d'emplois, offrant près de 7.000 emplois, principalement dans le secteur tertiaire. Plus de la moitié de ces postes sont occupés par des travailleurs venant de l'extérieur de l'entité.

3. Le moteur commercial

Le secteur commercial occupe 20 % de l'emploi gembloutois. Ces dernières années, les commerces se sont considérablement développés le long des grands axes. Depuis 10 ans, ils ont gagné plus de 20.000 m². Pour autant, l'offre commerciale, comparée à d'autres communes au profil comparable, n'atteint pas la saturation.

4. Le moteur scolaire

GEMBLOUX compte 2.730 élèves dans l'enseignement fondamental, 3.200 élèves dans l'enseignement secondaire et 1.300 étudiants dans l'enseignement supérieur ! Entre 40 et 50 % des élèves de l'enseignement secondaire viennent de l'extérieur de la commune. Quant à l'enseignement supérieur, il constitue, grâce à GEMBLOUX Agro Bio Tech et l'Institut Supérieur Industriel, un pôle de rayonnement international.

5. Le moteur mobilité

Nœud ferroviaire accueillant plus de 7.000 voyageurs montants par jour en semaine, GEMBLOUX dispose, outre la gare principale, de 5 points d'arrêt ferroviaires, qui jouent un rôle de rabattement important, notamment pour le public scolaire. GEMBLOUX est également un nœud important de desserte par bus, à la limite entre les TEC namurois et du Brabant wallon.

Il importe que les réflexions liées au futur SDER intègrent ces moteurs de développement, ainsi que les recommandations de l'étude du CREAT, que la Ville de GEMBLOUX a choisi de mettre en œuvre, privilégiant ainsi le scénario d'un développement maîtrisé, dont les lignes de force peuvent être synthétisées comme suit :

- Maîtriser progressivement le développement, en optimisant les réserves foncières disponibles, de façon à stabiliser, à long terme, la population à hauteur de 30.000 habitants, sans chercher à atteindre le potentiel maximal du plan de secteur ;
- Conforter GEMBLOUX comme un pôle du SDER, spécifiquement tourné vers le développement durable, comme un pôle universitaire et de recherche et comme une ville moyenne s'affirmant comme le cœur du « pays de GEMBLOUX », véritable bassin de vie ;
- Poursuivre le développement des moteurs actuels (enseignement, commerces, etc.), ouverture à d'autres rôles correspondant à ce statut de « pôle » (sport, culture, tourisme, nature, etc.), ce qui implique la réalisation progressive d'une infrastructure adaptée ;
- Se doter d'équipements collectifs et techniques (distribution d'eau, réseau d'égouttage, distribution gaz et électricité, collecte des déchets, ...) à la mesure des développements souhaités et attendus.
- Optimiser les modes de gestion (management, fonctionnement des équipements, sécurité, etc.) ;
- Appliquer aux zones d'habitat les concepts inspirés du développement durable, des économies d'énergie et des « nouvelles manières d'habiter ».
- Assurer un cadre de vie de qualité à tous et répondre, ainsi, aux exigences de la population de GEMBLOUX et de son « pays ».

IV. Les points d'attention

Tout en restant un document d'orientation non contraignant, le SDER révisé devrait être davantage opérationnel. En s'appuyant sur une structure territoriale détaillée et sur des options d'aménagement précises, il doit permettre d'améliorer la motivation des décisions en aménagement du territoire et en urbanisme et doit également aider les communes et la Région à renforcer la cohérence de leur développement.

Dans cette perspective, outre les points repris ci-dessus, **quelques problématiques spécifiques requièrent, de la part des autorités supérieures, régionales ou autres, une attention particulière, notamment en termes d'investissements à programmer ou d'initiatives à prendre au regard des objectifs (ou « piliers ») définis par la Wallonie.**

Pilier I : Répondre aux besoins des citoyens en logements et en services, et développer l'habitat durable

La révision du Plan de secteur

Au regard des défis majeurs auxquels la Wallonie sera confrontée dans les prochaines décennies et vu le caractère parfois inadapté, voire obsolète du plan de secteur, il y a lieu de considérer la révision du plan de secteur comme une priorité devant figurer dans le SDER.

Il conviendrait également de donner des repères en termes de densité à appliquer en fonction de différentes zones à définir, afin d'en tenir compte dans les outils d'aménagement du territoire en élaboration ou en révision.

Les infrastructures scolaires et les services aux personnes

La saturation des établissements du centre doit inciter la Fédération Wallonie-Bruxelles à augmenter la capacité d'accueil scolaire.

Les projections démographiques imposent également de renforcer les services aux personnes, tant pour la petite enfance que pour les aînés.

Le renouveau urbain

Etant donnée la place essentielle des villes dans la structuration territoriale de la Wallonie, les moyens nécessaires doivent être mis à la disposition des villes qui, à l'instar de GEMBLoux, sont engagées dans un processus de revitalisation, de rénovation et de redynamisation de leurs centres urbains. La politique de la Ville ne peut se limiter aux seules grandes villes.

La notion de bassin de vie

Le processus de recomposition territoriale présidant à la reconnaissance des bassins de vie ne peut être imposé unilatéralement, au départ d'une initiative exclusivement régionale. Il doit être porté par une démarche ascendante, fondée sur l'implication des forces vives locales. Ce processus ascendant doit permettre, à côté des grands pôles appelés à se constituer autour des grandes villes, l'émergence de projets territoriaux d'initiative locale, qui devraient pouvoir se mailler librement autour de ces grands pôles. En toute hypothèse, il importe que la délimitation des territoires centraux soit basée sur des critères cohérents déterminés en concertation avec les pouvoirs locaux.

Pilier II : Soutenir une économie créatrice d'emplois en exploitant les atouts de chaque territoire

L'extension des zones d'activité économique

L'expérience des zones de SAUVENIÈRE et de Créalys fait apparaître que les procédures de création ou d'extension de zones d'activité économique doivent être simplifiées. En particulier, la question des compensations ne devrait pas seulement s'analyser en termes planologiques, ni se poser exclusivement à l'échelle du territoire communal. La notion d'indemnités pour moins-value devrait être clarifiée.

Par ailleurs, une attention particulière devrait être portée à la problématique des développements commerciaux le long des grands axes, pour remédier aux risques d'éparpillement et remédier aux problèmes de sécurité, de mobilité, etc.

La dynamique AXUD

Complémentairement aux bassins industriels de LIÈGE et de CHARLEROI, la Wallonie doit miser davantage sur l'axe de développement correspondant à l'eurocorridor Nord-Sud.

Pilier III : Développer des transports durables pour un territoire mieux aménagé

La modernisation de la ligne 161

Les retards qui s'accumulent sur la ligne 161 et l'allongement de la durée du trajet vers BRUXELLES démontrent la nécessité impérieuse de moderniser cette ligne.

Les voies régionales

Outre la nécessaire sécurisation des voiries régionales, les traversées de GEMBLOUX, dans son périmètre urbain, par la RN 29 et la RN 4 doivent être réaménagées et requalifiées en boulevards urbains, en sécurisant les traversées (notamment pour les modes doux) et en décourageant le passage des camions. En l'absence de concrétisation donnée aux réflexions sur le contournement Nord de GEMBLOUX, des dispositions doivent être prises, à court terme, pour dissuader le trafic de transit des poids lourds. La saturation de certains tronçons aux heures de pointe doit également être prise en considération.

La desserte TEC

Une offre en transports en commun adaptée et renforcée permettrait de toucher davantage de personnes non-motorisées et de relier des zones insuffisamment desservies. De même, un effort de synchronisation des horaires SNCB/TEC permettrait d'améliorer le confort des voyageurs.

Pilier IV : Protéger et valoriser les ressources et le patrimoine

La multiplication des éoliennes

Le développement des énergies renouvelables ne peut conduire à une détérioration des paysages. Sans préjudice du cadre de référence régional actuellement en gestation, il y a lieu, au vu de la multiplication de projets éoliens sur le territoire gembloutois ou à proximité immédiate de celui-ci, de contenir les phénomènes de covisibilité et d'empêcher le sentiment d'encerclement qui menace certains villages de l'entité.

Le renforcement de l'Agrobiopôle

Dans un souci de gestion parcimonieuse du sol et d'assainissement de certains bâtiments devenus inadaptés ou non conformes, l'opportunité et la faisabilité d'un regroupement de plusieurs unités de recherche du Centre wallon de Recherches agronomiques, actuellement disséminées sur le territoire gembloutois, devraient être sérieusement envisagées. »

Article 4 : d'adresser la présente délibération à Monsieur Philippe HENRY, Ministre wallon de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité et d'en transmettre une copie aux membres du Gouvernement wallon et ce, avant la fin janvier 2013.

PT/ (5) Décision du Conseil Communal du 09 janvier 2013 relative à la décision de reprise par la Ville de GEMBLOUX de la voirie dénommée "" Clos de l'Orneau"" comme voirie communale.

1.811.111.8

Monsieur Gauthier le BUSSY s'interroge sur l'urgence du dossier à partir du moment où un rapport a été demandé au Directeur des travaux et que celui-ci n'existe pas puisqu'il n'était pas dans le dossier.

Le Bourgmestre a reçu le rapport positif du Directeur des travaux après une réunion sur place précisant que la voirie était correcte sauf 3m² qui doivent être rectifiés par l'entreprise dès que le temps le permettra.

Madame Laurence DOOMS demande, pour l'avenir, que les avis se trouvent bien dans le dossier.

Madame Monique DEWIL demande, quant à elle, que l'on s'inquiète du dossier de reprise de voirie de la rue du Bois Henry.

Vu la décision du Collège Communal du 26 juillet 2012 d'émettre un accord de principe sur la reprise de la voirie dénommée "Clos de l'Orneau" à GEMBLOUX comme voirie communale et de charger le Service Patrimoine d'entamer la procédure à cet effet;

Considérant qu'une visite des lieux de la voirie dénommée « Clos de l'Orneau » a été réalisée en date du 25 juin 2012 en présence de Monsieur Bassam FARES, l'architecte du projet, de Madame Christine DECRE de ladite société, de Monsieur Emile MARCHAL et Madame Marie DESSART et qu'il a été convenu que la poche faite par le tarmac à hauteur des points limites B et 3 repris au plan de bornage, sera réfectionnée lors d'une prochaine intervention en centre-ville pour le chantier situé rue Entrée Jacques ;

Considérant qu'un rapport sur l'état de la voirie a été demandé à Monsieur le Directeur des Travaux de la Ville;

Considérant qu'un projet d'acte de reprise est demandé au Comité d'Acquisition d'Immeubles ;

Considérant le plan dressé par l'ingénieur-géomètre, Monsieur Gabriel CALLARI, en date du 11 novembre 2012;

Considérant que ledit plan établi les limites parcellaires de la parcelle cadastrée GEMBLOUX 1^{ière} division Section D n° 52 P2 d'une superficie mesurée de 15 ares 82 centiares selon le tracé A-3-4-5-6-7-8-9-10-11-12-13-14-15-16-17-18-19-20-21-22-23-24-25-26-27-28-29-30-31-32-33-E-D-C-B-A;

Considérant que cette voirie a été construite dans le cadre d'une opération de Revitalisation urbaine dite « Orneau-Centre-Ville » pour lequel un projet immobilier à construire, comprenant 3 immeubles à appartements, était le point de départ;

Considérant que le principe d'une opération de Revitalisation urbaine permet lorsqu'un promoteur privé investit dans la création de logement, d'obtenir une subvention de la Région wallonne pour l'aménagement des espaces publics;

Considérant que le permis d'urbanisme concernant les 3 immeubles a été octroyé le 12 août 2004;

Considérant qu'il prévoyait l'ouverture de nouvelles voiries de communication communales;

Considérant que le projet de Revitalisation urbaine vise à aménager un parc semi-naturel agrémenté d'une aire de jeux pour enfants, à créer une balade le long de l'Orneau, et à prolonger la voirie dénommée « Clos de l'Orneau » vers un parking d'une cinquantaine de places, nécessaire pour la bonne vitalité du centre-ville;

Considérant que la seule jonction possible entre le futur parc public et la rue du Moulin est la reprise de cette nouvelle voirie communale;

Considérant que le but de la reprise de la voirie est l'utilité publique;

Sur proposition du Collège communal;

D É C I D E, à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'approuver provisoirement le principe de la reprise de la voirie dénommée "Clos de l'Orneau" à GEMBLOUX comme voirie communale, à savoir la parcelle cadastrée GEMBLOUX 1^{ière} division Section D n° 52 P2 d'une superficie mesurée de 15 ares 82 centiares selon le tracé A-3-4-5-6-

7-8-9-10-11-12-13-14-15-16-17-18-19-20-21-22-23-24-25-26-27-28-29-30-31-32-33-E-D-C-B-A, ce à titre gratuit et dans un but d'utilité publique et de régularisation d'une situation de fait.

Article 2 : d'adresser la présente décision au Comité d'Acquisition d'Immeubles et de lui demander de bien vouloir rédiger un projet d'acte de reprise.

Article 3 : de transmettre la présente décision, pour information, à Monsieur le Directeur des Travaux et à Madame Marie DESSART, Géomètre à la Ville.

Article 4 : de transmettre la présente décision, pour disposition, à Monsieur le Receveur Communal.

PT/ (6) Décision du Conseil communal du 09 janvier 2013 approuvant la convention de gestion d'un site naturel dénommé ""DP20 - Sucrerie"", entre la Ville de GEMBLoux et la Régionale NATAGORA Hesbaye Ouest, dans le cadre d'une mise anticipative en domaine public de cette zone naturelle du plan communal d'aménagement dit ""Sucrerie"".

1.811.111.8

Madame Monique DEWIL souligne l'imprécision de la formulation de la délibération qui n'offre pas assez de garanties sur le plan juridique.

Le Bourgmestre rappelle que le droit de propriété devrait revenir à la Ville après réception définitive du chantier. Le but de la présente décision est d'anticiper afin de permettre à NATAGORA d'obtenir des subsides.

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs;

Vu le plan communal d'aménagement (PCA) dit « Sucrerie », approuvé par le Conseil communal le 14 juillet 2005;

Vu la décision du Collège communal du 13 octobre 2011 d'émettre un avis de principe favorable sur la mise en domaine public anticipée de la zone verte « DP20 Espace Nature » du PCA de la Sucrerie;

Vu la décision du Collège communal du 22 novembre 2012 d'émettre un avis de principe favorable sur la proposition de convention de gestion d'un site naturel entre la Ville de GEMBLoux et la Régionale NATAGORA Hesbaye Ouest, représentée par Monsieur Olivier GUILLITTE, président et conservateur de la réserve naturelle de l'Escaille;

Considérant le courrier du 13 septembre 2011 de la S.A. THOMAS & PIRON, La Besace, 14 à 6852 OUR-PALISEUL,

- informant avoir été contacté par Monsieur Olivier GUILLITTE, Conservateur de la réserve naturelle de l'Escaille, s'inquiétant du statut de l'espace vert situé à l'extrémité sud-est du site de la Sucrerie, au carrefour du RAVeL et de la RN4, et intéressé de reprendre la gestion de cet espace à très court terme;
- précisant avoir pu lui indiquer qu'actuellement le fonds appartient toujours à une filiale de THOMAS & PIRON (ESPACE PROMOTION), mais que cet espace, au même titre que les voiries et espaces publics de la seconde phase du chantier de la Sucrerie, avait été réceptionné provisoirement le 20 novembre 2009 par la Ville de GEMBLoux;
- ajoutant qu'à ce jour, l'usage de ces voiries et espaces est public, mais qu'ils appartiennent toujours à THOMAS & PIRON et que cet espace vert doit effectivement revenir dans le domaine public;
- informant que le Plan communal d'Aménagement (PCA) de la Sucrerie, qui reprend cet espace vert en destination « DP20 Espace Nature », le définit à l'article 208 des prescriptions comme étant : « L'espace nature a pour vocation (de) contribuer à créer et renforcer le maillage écologique au départ d'une recolonisation d'une friche industrielle dans un souci didactique. Cet espace est géré par un organisme habilité en la matière. Au besoin, des travaux visant à la gestion et à la découverte du milieu naturel peuvent être entrepris avec ledit organisme »
- ajoutant que cette zone devrait être reprise dans le domaine public lors de la réception définitive des voiries et espaces publics mais qu'aucune date précise ne peut déjà être avancée quant à cette réception définitive;

Considérant que, même si THOMAS & PIRON n'est en rien opposée à la reprise en gestion de cet espace vert par la Réserve de l'Escaille, elle ne peut donner mandat à cette dernière pour gérer une zone d'usage public;

Considérant que la S.A. THOMAS & PIRON a toujours pris soin de préserver cette zone de toute intervention humaine pendant ses travaux;

Considérant que d'un échange avec Monsieur GUILLITTE il apparaît à THOMAS & PIRON que la meilleure solution pourrait s'inscrire dans la mise en domaine public anticipée par rapport à la réception définitive des travaux de seconde phase, afin que la Ville puisse en céder rapidement la gestion à un organisme habilité en la matière comme le prévoit le PCA;

Considérant le projet de convention rédigé par le service Environnement :

« CONVENTION DE GESTION D'UN SITE NATUREL

ENTRE

La Ville de GEMBLOUX, Parc d'Epinal, 5030 GEMBLOUX, représentée par Madame Josiane BALON, Secrétaire Communale et Monsieur Benoît DISPA, Bourgmestre, dénommée ci-après « la Ville de GEMBLOUX »

ET

La Régionale Natagora Hesbaye Ouest, rue Nanon, 98 à 5000 NAMUR, représentée par Monsieur Olivier GUILLITTE, président et conservateur de la réserve naturelle de l'Escaille, dénommée ci après « RNHO » ;

ATTENDU QUE

La présente convention concerne la zone dénommée « DP20 – Espace Nature » sur du PCA Sucrierie approuvée par le Conseil Communal en date du 14 juillet 2005;

Cette zone recouvre les parcelles mises anticipativement en domaine public au profit de la Ville de GEMBLOUX par les propriétaires Espace promotion en construction S.P.R.L. (propriétaire du fonds) et THOMAS et PIRON S.P.R.L. (droit de superficie);

L'article 208 des prescriptions relatives au PCA précité prévoit notamment la gestion de cette zone naturel par un organisme habilité ;

La Ville de GEMBLOUX est engagée dans un Plan Communal de Développement de la Nature ainsi que dans un Plan MAYA visant à maintenir et développer la biodiversité sur son territoire, notamment en faveur des pollinisateurs ;

La RNHO gère déjà la réserve naturelle agréée de l'Escaille proche du site ainsi que certaines sections du Ravel en accord avec la Ville de GEMBLOUX et a marqué son intérêt pour la gestion de cette zone en complément et en cohérence avec la gestion globale des zones dont elle a déjà la charge ;

IL EST CONVENU

Article 1 : Terrains concernés

La présente convention concerne donc la gestion de l'espace précité tenant compte des éléments suivants, formalisés sur plan en annexe de la présente :

Trois types d'espaces naturels composent cette zone :

Zone 1 : une saulaie-boulaie de recolonisation sur anciens versages très calcicoles (chaux, béton,...) pas idéaux en terme de sécurité pour les déplacements mais idéaux pour les escargots de bourgognes et autres gastéropodes.

Zone 2 : deux talus, un appartenant faisant partie de la DP20 telle que décrite ci-dessus et donnant sur la résidence près du car wash, le second appartenant au Service Public de Wallonie et planté d'épicéas. Les dispositions spécifiques à la zone de talus du SPW sont à régler entre la RNHO et ce dernier mais l'espace doit néanmoins être considéré comme un tout dans une optique de gestion cohérente.

Zone 3 : un plateau herbeux ouvert et actuellement traité comme prairie de fauche tardive avec aussi un petit espace central en gloriette tressée de saules têtards.

Article 2 : Objectifs et opérations de gestion

Conformément à l'article 208 du PCA, cette zone a pour vocation « de contribuer à créer et à renforcer le maillage écologique au départ de la recolonisation d'une friche industrielle dans un souci didactique ».

Dans cette optique, les différentes zones seront gérées comme suit :

Zone 1 : saulaie-boulaie

- Les particularités du sol (anciens versages) rendent le cheminement piéton difficile dans cette zone. La mise en place d'un cheminement clôturé devra donc être envisagé, d'une part pour assurer un accès mieux sécurisé au public et, d'autre part, pour préserver la quiétude du reste de la zone en limitant sa fréquentation.
- La cabane présente dans cette zone sera conservée dans un premier temps.
- Les opérations de gestion sur cette zone se limiteront à des interventions en nettoyage en cas de dépôts de déchets et aux opérations de taille et d'entretien permettant de conserver un cheminement aisé sur les zones dédiées à cet effet.

Zone 2 : talus

- Les talus seront, à terme, plantés d'arbustes indigènes et mellifères en concordance avec les objectifs du Plan MAYA de la Ville de GEMBLOUX.
- Actuellement, la zone est gérée par un fauchage annuel. Après plantation des arbustes, la gestion visera les opérations de tailles nécessaires d'une part pour assurer le port arbustif des plants les premières années et d'autre part pour les entretiens occasionnels visant à éviter les développements excessifs de la végétation vers les voiries

et/ou propriétés riveraines par la suite (conformément aux dispositions et règlement en la matière, notamment les articles art. 647 du Code civil, art. 29 du Code rural et art. 36 à 40 de l'Ordonnance Générale de Police)

Zone 3 : plateau herbeux

Cette zone sera maintenue ouverte par des opérations de fauchage tardif annuel. La gloriette en saule fera l'objet des tailles nécessaires au maintien de sa forme et fonction.

Article 3 : Engagements des parties

Les deux parties s'engagent à communiquer entre elles toutes les informations utiles et pertinentes concernant les différentes zones

La RNHO s'engage :

- *A réaliser les opérations de gestion (tailles, fauches, nettoyage et entretien) des différentes zone de façon :*
 - o *à préserver et développer le potentiel « nature » des différentes zones*
 - o *à éviter tout développement excessif de végétation susceptible de gêner le passage sur les voiries ou de porter préjudice aux riverains*
 - o *à garantir la qualité visuelle du site au regard de l'espace public environnant*
- *A ne pas limiter l'accès à la zone du public sauf raison spécifique de sécurité et/ou de préservation et moyennant information et accord préalable de la Ville de GEMBLOUX*

La Ville de GEMBLOUX s'engage :

- *A autoriser l'accès libre aux différentes zones à la RNHO, tant pour les opérations de gestion en tant que telles que pour des actions didactiques avec le public. La Ville de GEMBLOUX décline néanmoins toute responsabilité en cas de dommages causés aux biens ou aux personnes dans le cadre des ces activités.*
- *A soutenir les opérations de nettoyage effectuées par la RNHO en assurant la reprise et la prise en charge de l'évacuation des déchets issus des opérations de nettoyage de la zone effectuée par la RNHO*
- *A contribuer aux projets de valorisation de la zone à travers le Plan Communal de Développement de la Nature et le Plan MAYA en soutenant des aménagements visant l'amélioration de la qualité biologique et/ou de l'accueil du public ; ceci moyennant un accord préalable entre les parties sur les modalités (techniques, humaines, financières,...) spécifiques à chaque projet et dans la mesure des moyens (humains et financiers) disponibles*

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention est souscrite pour une durée de trois ans renouvelable après évaluation du dispositif par les parties.

Article 5 : Modifications de l'accord entre les parties

Toute modification des dispositions prévues par le présent contrat ainsi que tous compléments ou amendements à celles-ci, de l'a part de l'une ou l'autre des parties, devra être communiquée par écrit à l'autre partie pour accord.

Article 6 : Disposition finale

Cette convention est gouvernée par la loi belge. Tout litige susceptible de s'élever entre les parties concernant l'exécution ou l'interprétation de la présente convention sera de la compétence du Tribunal de NAMUR. »

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de se prononcer sur cette convention;

Sur proposition du Collège communal;

D E C I D E, par 25 voix pour, 1 voix contre (Madame Monique DEWIL) et 1 abstention (Monsieur Dominique NOTTE) :

Article 1^{er} : d'approuver la convention précitée de mise en gestion du site naturel « DP20 – Sucrerie », entre la Ville de GEMBLOUX et la Régionale NATAGORA Hesbaye Ouest.

Article 2 : de transmettre la présente décision et la convention à NATAGORA, pour signature, et à la S.A. THOMAS & PIRON, pour information.

Article 3 : de transmettre la présente décision, pour information, à Monsieur le Directeur des Travaux et au service Environnement.

ES/ (7) Commission communale de l'Accueil - Plan annuel d'actions 2012-2013.

1.842.714

Madame Laurence DOOMS signale qu'aucune pièce ne figurait dans le dossier.

Vu le décret de la Communauté française du 03 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire;

Vu la convention passée entre la Ville de GEMBLOUX et l'A.S.B.L. ANIMAGIQUE en séance du Conseil communal du 22 mai 2003, désignant cette dernière comme coordinatrice de l'Accueil durant les Temps Libres (ATL) sur le territoire de GEMBLOUX;

Vu la modification du décret du 03 juillet 2003 par le décret de la Communauté française du 26 mars 2009 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire;

Vu l'article 11/1 §1^{er} du décret du 26 mars 2009 susvisé, lequel prévoit que la Commission communale de l'Accueil définisse, chaque année, les objectifs prioritaires concernant la mise en œuvre et le développement qualitatif et quantitatif du programme de Coordination locale pour l'Enfance (CLE) et que le coordinateur ATL traduise ces objectifs prioritaires en actions concrètes à mener au cours de l'année;

Considérant le plan annuel d'actions 2012-2013 approuvé par la Commission communale de l'Accueil de GEMBLOUX le 26 novembre 2012;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

D E C I D E, à l'unanimité :

Article 1^{er} : de prendre acte du plan annuel d'actions approuvé par la Commission communale de l'Accueil le 26 novembre 2012 prévoyant :

- SOS garderies inter-réseaux.
- Edition des brochures extrascolaires en couleurs avant les plages de vacances scolaires.
- Formation des accueillantes extrascolaires à GEMBLOUX.
- Formation d'animateurs et de coordinateurs de centres de vacances en collaboration avec l'Ecole de Cadres de Wallonie et de GEMBLOUX.
- Formation : Projet en collaboration avec la section agent en éducation du Collège Saint-Guibert.
- Coordination d'un stage grand public au Carnaval à GEMBLOUX centre.
- Coordination générale des centres de vacances de l'entité.
- Entretien du service de prêt du matériel extrascolaire.
- Soutien administratif aux opérateurs partenaires et existants.
- Coordination de l'offre extrascolaire à GEMBLOUX.
- Entretien du partenariat entre l'A.S.B.L. Coala, l'école communale de GRAND-MANIL et l'Athénée Royal de GEMBLOUX.
- Mise en ligne d'un « guide pratique » regroupant l'ensemble des associations qui proposent une offre extrascolaire.
- Développement du pôle communication et diffusion.
- Soutien aux opérateurs à venir et visite proactive aux opérateurs nouveaux,
- Amélioration de la qualité des animations proposées dans les garderies, via l'arrivée de nouveaux partenaires, via la formation du personnel des accueils et la professionnalisation du métier.
- Renouvellement de la Commission communale de l'Accueil.
- Ouverture de l'offre d'animation extrascolaire à GEMBLOUX le mercredi après-midi via l'ouverture des structures existantes et la coordination de nouveaux.
- Intégration du monde sportif à la dynamique générale.
- Formation de base et formation continuée des accueillantes extrascolaires.
- Journée des accueillants extrascolaires inter-réseaux.
- Insertion professionnelle et passerelles entre l'enseignement à GEMBLOUX et le secteur de l'accueil.

Article 2 : de transmettre le plan annuel d'actions de GEMBLOUX à la Commission d'agrément de l'accueil temps libre de l'Office de la Naissance et de l'Enfance.

TR/ (8) Conception et réalisation d'un nouveau hall sportif à GEMBLOUX - Avenants n° 16 à 18 - Approbation - Dépassement de plus de 10 % - Autorisation.

Monsieur Gauthier le BUSSY constate que l'on est invité à approuver trois avenants dont le 18.

Il estime dangereuse l'installation d'un réarmement automatique de la cabine à haute tension. Il veut que la Ville s'assure que les personnes habilitées à utiliser le système soit « coachées » pour éviter tout accident.

Monsieur Tarik LAIDI s'interroge sur les dépassements importants et la manière dont les dossiers sont gérés.

Le Bourgmestre rappelle que tous les avenants doivent venir au Conseil communal à partir du moment où l'on dépasse les 10 %; il y a des plus et des moins, on est en deça des estimations.

Monsieur Gauthier le BUSSY quitte la séance.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 08 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité ;

Vu la décision du collège communal du 29 avril 2010 relative à l'attribution du marché "Construction d'un nouveau hall sportif" à HOUYOUX CONSTRUCTIONS, chaussée de Rochefort, 29 à 6900 MARLOIE pour le montant d'offre contrôlé de 5.109.440,63 € TVA 21 % comprise ;

Vu la décision du collège communal du 06 octobre 2011 approuvant l'avenant n° 1 ;

Vu la décision du collège communal du 20 octobre 2011 approuvant l'avenant n° 2 ;

Vu la décision du collège communal du 26 avril 2012 approuvant les avenants n° 3 à 9;

Vu la décision du collège communal du 11 octobre 2012 approuvant les avenants n° 10 à 13 ;

Vu la délibération du conseil communal du 07 novembre 2012 approuvant les avenants n° 14 et 15;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes :

1. Adaptation des garde-corps

Considérant que la motivation de cet avenant est la suivante : augmentation de la hauteur du garde-corps afin d'éviter les chutes, réalisation d'un garde-corps pour la coursive et remplacement des tôles perforées dans la partie inférieure du garde-corps afin de permettre une meilleure visibilité de l'aire de jeux à partir du bas des gradins.

Considérant que ces travaux font l'objet d'un avenant n° 16 pour un montant de 2.666 € HTVA, soit 3.225,86 € TVAC ;

2. Modifications et adaptations des faux-plafonds

Considérant que la motivation de cet avenant est la suivante : réalisation de faux-plafonds afin de cacher les techniques trop présentes dans deux vestiaires et le couloir principal du sous-sol et adaptations techniques résultant de cette modification.

Considérant que ces travaux font l'objet d'un avenant n° 17 pour un montant de 7.280,19 € HTVA, soit 8.809,03 € TVAC ;

3. Impétrants

Considérant que la motivation de cet avenant est la suivante : demande des pompiers d'installer une borne incendie, modification du câblage pour l'alimentation de la future salle polyvalente, éclairage du parking de délestage, réarmement automatique de la cabine haute tension à la demande de la Ville et installation des tuyauteries d'alimentation gaz et eau pour la future salle polyvalente.

Considérant que ces travaux font l'objet d'un avenant n° 18 pour un montant de 76.281,32 € TVAC, soit 92.300,40 € TVAC ;

Considérant que le montant total de cet avenant et des avenants précédents déjà approuvés dépasse de 10 % le montant d'attribution;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire, article 764/722 07-60/2010 (2010SP05) ;

Sur proposition du collège communal;

D E C I D E, par 21 voix pour et 3 abstentions (Aurore MASSART, Dominique NOTTE et Laura BIOUL) :

Article 1^{er} : d'approuver l'avenant n° 16 relatif à l'adaptation des garde-corps le long du bas des gradins fixes pour un montant de 2.666 € HTVA, soit 3.225,86 € TVAC.

Article 2 : d'approuver l'avenant n° 17 aux modifications et aux adaptations des faux-plafonds dans les vestiaires et le couloir principal du sous-sol pour un montant de 7.280,19 € HTVA, soit 8.809,03 € TVAC.

Article 3 : d'approuver l'avenant n° 18 relatif aux impétrants pour un montant de 76.281,32 € TVAC, soit 92.300,40 € TVAC.

Article 4 : d'autoriser le dépassement de plus de 10 % du montant de l'adjudication.

Article 5 : d'engager la dépense à l'article 764/722 07-60/2010 (2010SP05).

Article 6 : de financer la dépense par emprunt.

Article 7 : de contracter l'emprunt.

Article 8 : d'informer le soumissionnaire.

Article 9 : de transmettre copie de la présente au Receveur communal.

Article 10 : de transmettre la présente délibération à l'autorité de tutelle.

TR/ (9) Travaux d'extension du complexe sportif de GEMBLOUX - Lot 1 - Gros-oeuvre - Mise sous toit et bardages - Avenants n° 33 à 37 - Approbation - Dépassement de plus de 10 % - Autorisation.

1.855.3

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15 ;

Vu l'arrêté royal du 08 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment les articles 7 et 8 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42 ;

Subside INFRASPORT ref DGO1.75/DIS/MC/MD/VS/SM/09/PIC.5793.

Promesse ferme de subside visée le 18/12/2009 sous le n° 09/40283, pour EUR 605.090,00.

Vu la décision du Collège communal du 16 décembre 2010 relative à l'attribution du marché "Extension du Complexe Sportif de GEMBLOUX - Lot 1 (Gros oeuvre, mise sous toit et bardages)" à DHERTE-ISTASSE S.A., rue de l'Abbaye, 20-22 à 5000 NAMUR pour le montant d'offre contrôlé de 843.857,03 € hors TVA ou 1.021.067,01 €, 21 % TVA comprise ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier spécial des charges N° SDET-238 ;

Vu la décision du Collège communal du 23 juin 2011 approuvant l'avenant n° 2 (DHERTE ISTASSE - paroi berlinoise) pour un montant en moins de - 874,55 € hors TVA ou - 1.058,21 €, TVA comprise et la prolongation du délai de 10 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 08 septembre 2011 approuvant l'avenant n° 3 : 1115 GC02 REV1 - Evacuation des terres polluées pour un montant en plus de 17.787,00 € hors TVA ou 21.522,27 €, 21 % TVA comprise et la prolongation du délai de 5 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 13 octobre 2011 approuvant l'avenant n° 4 (GC4) : Remplacement de l'égoût en fond de fouille le long de la piscine. pour un montant en plus de 1.309,00 € hors TVA ou 1.583,89 €, 21 % TVA comprise ;

Vu la décision du Collège communal du 13 octobre 2011 approuvant l'avenant n° 5 (GC5) : "Travaux de terrassements sous les conduites de gaz, d'électricité et d'eau imprévues" pour un montant en plus de 2.464,00 € hors TVA ou 2.981,44 €, 21 % TVA comprise et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 13 octobre 2011 approuvant l'avenant n° 6 (GC07) : Essais géotechniques (CPT) pour un montant en moins de 144,50 € hors TVA ou - 174,85 €, TVA comprise;

Vu la décision du Collège communal du 10 novembre 2011 approuvant l'avenant n° 8 (GC 03 - lot 1) : "Démolition du faux-puits et reconstruction de la colonne axe 9/axe D" pour un montant en plus de 5.169,90 € hors TVA ou 6.255,58 €, 21 % TVA comprise et la prolongation du délai de 5 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 10 novembre 2011 approuvant l'avenant n° 9 (GC 06 - lot 1) : "déplacement du voile de l'axe 10" pour un montant en plus de 2.575,20 € hors TVA ou 3.115,99 €, 21 % TVA comprise ;

Vu la décision du Collège communal du 24 novembre 2011 approuvant l'avenant n° 10 : Installation de chantier complémentaire suite à la déviation de la conduite de gaz pour un montant en plus de 13.849,80 € hors TVA ou 16.758,26 €, 21 % TVA comprise et la prolongation du délai de 10 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 24 novembre 2011 approuvant l'avenant n° 11 : Protection provisoire des conduites de gaz et eau durant les travaux pour un montant en plus de 1.308,40 € hors TVA ou 1.583,16 €, 21 % TVA comprise ;

Vu la décision du Collège communal du 08 décembre 2011 approuvant l'avenant n° 12 (GC 10) : "Variante d'étanchéité enterrée" pour un montant en moins de - 1.500,00 € hors TVA ou - 1.815,00 €, TVA comprise ;

Vu la décision du Collège communal du 1^{er} décembre 2011 approuvant l'avenant n° 13 (GC 11) : "Modification de l'égouttage enterré" pour un montant en plus de 22.723,85 € hors TVA ou 27.495,86 €, 21 % TVA comprise ;

Vu la décision du Conseil communal du 1^{er} février 2012 approuvant l'avenant n° 14 (GC 12) "Travaux supplémentaires liés à la suppression de la colonne en acier sur axe 9" pour un montant en plus de 13.589,00 € hors TVA ou 16.442,69 €, 21 % TVA comprise et la prolongation du délai de 10 jours ouvrables ;

Vu la décision du Conseil communal du 1^{er} février 2012 approuvant l'avenant n° 15 (GC 13) "Travaux supplémentaires liés au déplacement de la trémie en réserve matériel" pour un montant en plus de 11.853,98 € hors TVA ou 14.343,32 €, 21 % TVA comprise ;

Vu la décision du Conseil communal du 1^{er} février 2012 approuvant l'avenant n° 16 (GC 14) "Travaux supplémentaires liés à la création des vestiaires arts martiaux en sous-sol" pour un montant en plus de 4.745,30 € hors TVA ou 5.741,81 €, 21 % TVA comprise ;

Vu la décision du Conseil communal du 1^{er} février 2012 approuvant l'avenant n° 17 (GC15 rev1): Modification des égouttages pour eaux de pluie pour un montant en plus de 2.591,67 € hors TVA ou 3.135,92 €, 21% TVA comprise ;

Vu la décision du Conseil communal du 1^{er} février 2012 approuvant l'avenant n° 18 (GC 16) : "Modification de l'isolant prévu en bardages" pour un montant en moins de - 5.086,57 € hors TVA ou - 6.154,75 €, TVA comprise ;

Vu la décision du Conseil communal du 1^{er} février 2012 approuvant l'avenant n° 19 (GC 17rev1) "Modification du voile cintré de l'axe 4" pour un montant en moins de -1.822,74 € hors TVA ou - 2.205,52 €, TVA comprise ;

Vu la décision du Collège communal du 09 février 2012 approuvant l'avenant n° 20 (GC18) : Variante d'isolant sous l'étanchéité asphaltique pour un montant en moins de - 6.244,32 € hors TVA ou - 7.555,63 €, TVA comprise ;

Vu la décision du Conseil communal du 1^{er} août 2012 approuvant l'avenant n° 21 (GC 19 Rev1) : Ligne de vie pour un montant en plus de 9.142,50 € hors TVA ou 11.062,43 €, 21 % TVA comprise ;

Vu la décision du Conseil communal du 1^{er} août 2012 approuvant l'avenant n° 22 (GC20 rev 1: cabanon HVAC) pour un montant en plus de 2.443,44 € hors TVA ou 2.956,56 €, 21 % TVA comprise ;

Vu la décision du Conseil communal du 1^{er} août 2012 approuvant l'avenant n° 23 (GC 23 : percements techniques) pour un montant en plus de 3.660,45 € hors TVA ou 4.429,14 €, 21 % TVA comprise ;

Vu la décision du Conseil communal du 1^{er} août 2012 approuvant l'avenant n° 24 GC 24 (Percement pour grille cage d'ascenseur) pour un montant en plus de 1.332,16 € hors TVA ou 1.611,91 €, 21 % TVA comprise ;

Vu la décision du Conseil communal du 1^{er} août 2012 approuvant l'avenant n° 25 GC 26 (fourniture et pose de barrières "Horizon" dans les trottoirs pour un montant en plus de 3.542,05 € hors TVA ou 4.398,31 €, TVA comprise ;

Vu la décision du Conseil communal du 1^{er} août 2012 approuvant l'avenant n° 26 GC 25 (Adaptation gros-œuvre pour menuiseries extérieures) pour un montant en plus de 10.533,54 € hors TVA ou 12.745,58 €, 21 % TVA comprise ;

Vu la décision du Conseil communal du 1^{er} août 2012 approuvant l'avenant n° 27 (GC 27: Cimentage cour anglaise) pour un montant en plus de 118,80 € hors TVA ou 190,20 €, TVA comprise ;

Vu la décision du Conseil communal du 1^{er} août 2012 approuvant l'avenant n° 28 (GC 28 : Fondation en béton maigre sous pavage) pour un montant en plus de 1.516,92 € hors TVA ou 2.020,92 €, TVA comprise ;

Vu la décision du Conseil communal du 1^{er} août 2012 approuvant l'avenant n° 29 (GC 30 : Fourniture et pose d'un profil de rive en aluminium naturel) pour un montant en plus de 8.128,91 € hors TVA ou 9.835,98 €, 21 % TVA comprise ;

Vu la décision du Conseil communal du 1^{er} août 2012 approuvant l'avenant n° 30 (GC 31 : Contreventements) pour un montant en plus de 3.578,80 € hors TVA ou 4.330,35 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 8 jours ouvrables ;

Vu la décision du Conseil communal du 19 septembre 2012 approuvant l'avenant n° 31 (GC21 rev 2 :Chambre de visite pour pompe de relevage) pour un montant en plus de 7.467,88 € hors TVA ou 9.036,13 €, 21 % TVA comprise ;

Vu la décision du Conseil communal du 07 novembre 2012 approuvant l'avenant n° 32 (GC 32 rev 1): Finition autour des appareils d'éclairage au sol pour un montant en plus de 9.660,00 € hors TVA ou 11.688,60 €, 21 % TVA comprise ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par Service Public de Wallonie, DGO1 Division des Bâtiments et des Infrastructures Sportives, Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes :

Description	Total HTVA	Total TVAC	% avenant	% cumul.
Avenant n° 33 (gc 33 rev1: gargouille en demi-lune)	€ 520,00	€ 629,20	0,06%	17,29%
Avenant n° 34 (GC 36: Bavette sur le couvre-mur de la terrasse arrière)	€ 469,69	€ 568,32	0,06%	17,35%
Avenant n° 35 (frais de réparation du parquet)	€ - 1 469,63	€ - 1 778,25	- 0,17%	17,18%
Avenant n° 36 (GC 35 REV2: mise en place de gravier + taque accès entrée produits d'entretien)	€ 2 205,39	€ 2 668,52	0,26%	17,44%
Avenant n° 37 (GC04REV2: Déplacement des taques extérieures, voulu par l'élargissement du trottoir)	€ 3 188,51	€ 3 858,10	0,38%	17,82%
Total	€ 4 913,96	€ 5 945,89		

Considérant la motivation de ces avenants :

Avenant n° 33 (gc 33 rev1: gargouille en demi-lune)

faute d'exécution du décaissé de la terrasse, prévu en plans d'architecture, l'eau retenue par un éventuel colmatage au niveau de l'avaloir aurait migré sous le châssis pour se répandre sous chape.

S'imposait donc l'implantation d'une gargouille servant de trop-plein.

Cette lacune fut découverte au moment de la pose des châssis concernés, si bien qu'une décision devait être prise sur le tas; ce qui fut fait parce qu'il le fallait bien.

Le prix affiché paraît raisonnable, qui répond à la réalité du marché et à la complexité du travail.

L'entreprise DHERTE-ISTASSE précise que la concrétisation de l'objet du présent décompte interviendra hors délais.

Avenant n° 34 (GC 36: Bavette sur le couvre-mur de la terrasse arrière)

Faute d'exécution du décaissé de la terrasse, prévu en plans d'architecture, l'eau retenue par un éventuel colmatage au niveau de l'avaloir aurait migré sous le châssis pour se répandre sous chape.
Faire barrage à une eau pouvant éventuellement et accidentellement migrer sous chape voulait, à titre de sécurité, la mise en place d'une bavette sous châssis.
Cette lacune fut découverte au moment de la pose des châssis concernés, si bien qu'une décision devait être prise, ce qui fut fait parce qu'il le fallait bien.

Le prix affiché paraît raisonnable, répond à la réalité du marché et à la complexité du travail.
L'entreprise DHERTE ISTASSE précise que la concrétisation de l'objet du présent décompte interviendra hors délais.

Avenant n° 35 (frais de réparation du parquet)

Le montant inscrit au bas de la facture PARQUETERIE DU HAINAUT, soit 2.280,57 € hors TVA :

- □ ne sera pas réglé par le Pouvoir Adjudicateur, lequel n'accepte pas d'attendre les décomptes finaux avant de récupérer le montant ci-avant

- □ sera ristourné immédiatement au Pouvoir Adjudicateur au prorata du coût des travaux :

* lot I Gros-oeuvre, entreprise DHERTE-ISTASSE

* lot II Menuiseries, entreprise HORMAN.

En l'espèce, les montants soumissions s'affichent comme suit :

Entreprise DHERTE-ISTASSE SA : 843.857,03 € hors TVA

Entreprise HORMAN : 465.636,34 € hors TVA

Total: 1.309.493,37 € hors TVA

La répartition s'établit donc et ainsi :

Entrepris DHERTE-ISTASSE SA

$2.280,57 \times (843.857,03 / 1.309.493,37) = 1.469,63 \text{ € hors TVA}$

Entreprise HORMAN

$2.280,57 \times (465.636,34 / 1.309.493,37) = 791,58 \text{ € hors TVA}$

Avenant n° 36 (GC 35 REV2: mise en place de gravier + taque accès entrée produits d'entretien)

Le terre-plein séparant le hall omnisport de l'extension ne devait pas être inaccessible et en devait pas accueillir un tuyau de ravitaillement en chlore.

Le pouvoir adjudicateur a souhaité, qu'après implantation de ce tuyau non prévu, le terre-plein devienne inaccessible.

Le prix affiché en troisième mouture de décompte paraît raisonnable, qui répond à la réalité du marché et à la complexité du travail.

L'entreprise DHERTE ISTASSE précise que la concrétisation de l'objet du présent décompte interviendra hors délais.

Avenant n° 37 (GC04REV2: Déplacement des taques extérieures, voulu par l'élargissement du trottoir)

Les plans d'architecture prévoient, en façade principale, un trottoir:

- d'une largeur de 1,40 mcr correspondant au porte-à-faux de l'étage

- d'une hauteur de 15 cm par rapport au niveau de la voirie alors existante.

Le pouvoir adjudicateur a, pendant l'exécution des travaux de construction, lancé un marché séparé portant sur le remplacement de l'aire de circulation.

A l'occasion de ce marché et alors que les ouvrages d'égouttage étaient achevés, le pouvoir adjudicateur a demandé:

- que le trottoir soit élargi de 10 cm pour passer de 1,40 à 1,50 mcr;

- que le niveau de la voirie soit rehaussé de 10 cm, pour que la hauteur de la bordure se réduise à 5 cm.

En conséquence, les taques déjà mises en place ont dû être déplacées en plan et en élévation.

Le prix affiché paraît raisonnable, qui répond à la réalité du marché.

L'entreprise DHERTE ISTASSE précise que la concrétisation de l'objet du présent décompte interviendra hors délais.

Considérant que le montant total de ces avenants et des avenants précédents déjà approuvés dépassent de 17,82 % le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 994.190,86 € hors TVA ou 1.203.315,24 €, 21 % TVA comprise ;

Considérant qu'il n'est pas accordé de prolongation du délai pour cet avenant ;

Considérant que le fonctionnaire dirigeant, Monsieur Joël POUSSEUR, Directeur des travaux, a donné un avis favorable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire, article 764/723 01-60 /2010 (2009SP04) et sera financé par un emprunt et subsides ;

Sur proposition du Collège communal ;

D E C I D E, à l'unanimité :

Article 1er : d'approuver les avenants n° 33 à 37 (du marché "Extension du Complexe Sportif de GEMBLoux - Lot 1 (Gros oeuvre, mise sous toit et bardages)" pour le montant total en plus de 4.913,96 € hors TVA ou 5 945,89 €, 21 % TVA comprise.

Article 2 : d'autoriser le dépassement de" plus de 10% du montant de l'adjudication.

Article 3 : de transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

Article 4 : d'engager la dépense à l'article 764/723 01-60/2010 (2009SP04).

Article 5 : de financer la dépense par emprunt.

Article 6 : de contracter l'emprunt.

Article 7 : de transmettre copie de la présente au Receveur communal et au Directeur des Travaux.

TR/ (10) Eglise de MAZY - Travaux de rafraîchissement - Etat d'avancement n° 7 final -
Approbation - Dépassement de plus de 10 % - Autorisation.

1.857.073.541

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 08 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux ;

Vu l'annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 fixant le cahier général des charges de marchés publics de travaux, de fournitures et de services et de concessions de travaux publics ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 fixant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal du 18 octobre 2006 ayant pour objet la désignation de l'auteur de projet en vue des travaux de rafraîchissement de l'église de MAZY ;

Vu la délibération du Collège communal du 14 décembre 2006 désignant auteur de projet Monsieur Fabian LOSANGE ;

Vu la délibération du Conseil communal du 28 janvier 2009 décidant de passer un marché ayant pour objet les travaux de rafraîchissement de l'église de MAZY, choisissant l'adjudication publique comme mode de passation du marché, approuvant le cahier des charges et l'avis de marché;

Vu la délibération du Collège communal du 29 janvier 2009 fixant l'ouverture des soumissions au 24 mars 2009 et décidant de transmettre l'avis de marché au Bulletin des Adjudications de l'Etat :

Vu la délibération du Collège communal du 02 juillet 2009 désignant adjudicataire la société JAMAR (rue Phocas Lejeune, 34 à 5032 ISNES) pour les travaux de rafraîchissement de l'Eglise de MAZY, au montant contrôlé de 100.079,80 € hors TVA ou 121.096,56 €, 21 % TVAC.

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier spécial des charges N° EgliseMazy/cdc admin 02/2008 - ARC056/07 ;

Vu la délibération du Collège Communal du 29 octobre 2009 fixant l'ordre de débiter les travaux pour le 09 novembre 2009 ;

Vu la délibération du Collège Communal du 10 décembre 2010 décidant de reporter l'ordre de début des travaux au 23 novembre 2009 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 05 mai 2010 approuvant les avenants n° 1 à 7 relatifs aux travaux de rafraîchissement de l'église de MAZY, établis au montant total de 11.980,38 € HTVA et autorisant le dépassement de plus de 10 % du montant de l'adjudication;

Détail

- Avenant 1 "complément d'installation électrique" : 2.816,27 € HTVA;
- Avenant 2 "renforcement de la grande verrière du jubé" : 495,12 € HTVA ;
- Avenant 3 "remplacement du plafond de la sacristie" : 1.268,34 € HTVA ;
- Avenant 4 "canon à chaleur" : 190,00 € HTVA ;
- Avenant 5 "seuils des fenêtres hautes de la nef centrale" : 900,00 € HTVA ;
- Avenant 6 "aménagement d'un WC" : 5.559,81 € HTVA ;
- Avenant 7 "dallage de la sacristie" : 750,84 € HTVA ;

Vu la décision du Collège communal du 02 septembre 2010 approuvant le procès-verbal de réception provisoire du 10 août 2010, rédigé par l'auteur de projet, LOSANGE Fabian;

Considérant que l'entreprise JAMAR a transmis l'état d'avancement n° 7 final, établi au montant de :

Travaux	2.965,51 €
Révision	181,34 €
Total HTVA	3.146,85 €
TVA 21 %	660,84 €
Total TVAC	3.807,69 €

Considérant que l'auteur de projet, LOSANGE Fabian, rue de l'Epinette, 25 à 5032 ISNES a établi le décompte final, d'où il apparaît que le montant final des travaux s'élève à 140.548,68 € TVAC, détaillé comme suit :

Estimation		€ 119.520,66
Montant de commande		€ 100.079,80
Q en +	+	€ 0,00
Q en -	-	€ 0,00
Travaux suppl.	+	€ 11.980,38
Montant de commande après avenants	=	€ 112.060,18
Décompte QP (en plus)	+	€ 1.393,96
Déjà exécuté	=	€ 113.454,14
Révisions des prix	+	€ 2.701,79
Total HTVA	=	€ 116.155,93
TVA	+	€ 24.392,75

TOTAL = **€ 140.548,68**

Considérant que le décompte final dépasse le montant d'attribution du marché de 13,36 % (hors révisions des prix dont le montant s'élève à 2.701,79 €) et qu'il y a lieu d'obtenir l'autorisation du Conseil communal pour dépassement de plus de 10 %;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire à l'article 790/724 42-60/2009 (2009CU10) est suffisant;

Sur proposition du Collège communal ;

D E C I D E, par 20 voix pour et 4 abstentions (Aurore MASSART, Dominique NOTTE, Laura BIOUL et Tarik LAIDI) :

Article 1^{er} : d'approuver l'état d'avancement n° 7 final relatif au marché "Eglise de MAZY – Travaux de rafraîchissement", établi au montant de 3.807,69 € TVA et révision comprises.

Article 2 : de payer le solde des travaux, à savoir 3.807,69 € TVA et révision comprises.

Article 3 : d'approuver le décompte final du marché "Eglise de MAZY – Travaux de rafraîchissement », établi au montant de 140.548,68 €, TVA et révisions comprises.

Article 4 : d'autoriser le dépassement de plus de 10 % du montant de l'adjudication.

Article 5 : d'engager la dépense à l'article 790/724 42-60/2009 (2009CU10).

Article 6 : de transmettre copie de la présente délibération à l'auteur de projet, au Receveur Communal et au Directeur des Travaux.

FI/ (11) Vote d'un douzième provisoire - Février 2013 - Décision.

2.073.521.1

Vu le décret du Conseil régional wallon du 1^{er} avril 1999 organisant la tutelle sur les communes;

Vu l'article 14 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant sur le règlement général de la comptabilité communale;

Considérant que le Conseil communal ne peut se prononcer dans les délais sur le budget 2013;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du Collège communal;

D E C I D E, à l'unanimité :

Article 1 : d'autoriser le Collège communal à effectuer pour l'exercice 2013 les dépenses nécessaires à concurrence d'un douzième des crédits prévus au budget de l'exercice 2012.

Les crédits provisoires seront utilisés uniquement pour régler les dépenses obligatoires et indispensables pour assurer la vie normale des services communaux durant le mois de février 2013.

Article 2 : de transmettre la présente délibération pour disposition à Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, ainsi qu'au Collège provincial.

QUESTIONS ORALES

1. Madame Laurence DOOMS – La drogue et Monsieur Dominique NOTTE – Les assuétudes

Le Conseil communal entend Madame Laurence DOOMS :

« L'actualité a mis en avant ce week-end et ce début de semaine tant dans le quotidien La Meuse que sur RTL et sur Vivacité, la problématique des drogues proposées aux jeunes au sein ou hors d'un établissement scolaire de l'entité.

Loin de moi de vouloir attiser les craintes et j'ai bien entendu la réponse du bourgmestre en la matière qui tend à ne pas dramatiser le phénomène, à renvoyer les parents vers la police pour porter plainte ou vers les institutions scolaires concernées en cas d'événements au sein des établissements.

De par le passé et sur des thématiques proches (assuétudes, alcool...) différentes initiatives ont été prises et j'aimerais connaître la position de Monsieur MATERNE et savoir ce qu'il entend faire sur le sujet, dans quels délais et en réunissant quels acteurs.

Des expériences intéressantes et d'autres moins ont été faites sur le terrain dans d'autres communes, il est intéressant d'utiliser les acquis des autres pour gérer ce problème ».

Le Bourgmestre dit son indignation et sa colère par rapport à un emballement médiatique autour de cet incident.

Cette indignation est partagée par tous les acteurs avec qui il a été en contact. La direction de l'école est abasourdie, de même que les services de police concernés. Tout est parti du comportement de charognard de quelqu'un qui ne fait pas honneur à sa profession. La page était truffée de clichés, d'amalgames, de contrevérités.

Madame Laurence DOOMS convient, comme d'autres conseillers, que cet emballement était tout sauf sain, mais elle insiste.

« J'aimerais savoir comment l'Echevin Max MATERNE envisage une politique de la jeunesse, des actions concernant les assuétudes... ».

Monsieur Benoît DISPA interrompt l'élue écolo : « GEMBLOUX compte 4.500 jeunes dans le secondaire ou le supérieur. Ce ne sont pas tous des enfants de chœur. Ce sont des êtres de chair et de sang, dont certains sont tentés de se frotter à l'interdit.

Cela fait partie de la vie, en particulier dans un centre urbain comme le nôtre ». Et le Bourgmestre de souligner le rôle de la police locale dans la lutte contre la toxicomanie. « En 2011, 23 procès-verbaux ont été dressés, chiffre assez comparable aux années précédentes. Cela donne la mesure des événements, il n'y a pas lieu à dramatiser. »

A côté du rôle de la police, il y a le travail des associations. Ainsi, en 2012, le Rotary a proposé des formations aux enseignants et le travail se poursuivra en classe, avec les stewards urbains. GEMBLOUX compte aussi, à proximité de la rue Notre-Dame, une structure de type AMO, qui traite de ce genre de problématique. « Bien sûr, il faut avoir si ces dispositifs sont suffisants ».

Monsieur Dominique NOTTE demande que sa question orale demandée début de séance soit liée au présent point.

« Je ne veux pas surfer sur un événement surmédiatisé, dit-il en préambule. On parle ici d'un phénomène de société multifactoriel qui touche aussi bien au logement qu'à la santé, aux écoles ou aux commerces, mais il faut se rendre compte qu'on trouve de la drogue dure à GEMBLOUX, et depuis plus de dix ans. On ne peut pas nier le problème, ni son ampleur, ou le réduire à sa simple dimension policière. Je propose de parler des assuétudes au sein d'une commission, avec l'Echevin de la santé et de la jeunesse ». Son souhait : que le recours aux acteurs de prévention reconnus par la Communauté française soit privilégié par rapport à une approche par trop policière. Or, selon lui, ce n'est pas la direction qui a été prise ces dernières années : pas d'appel à subsides dans le cadre d'un plan drogue, pas de caméra dans les ruelles du tertre Galhoz, où se concentreraient pas mal de transactions, ... La liste des griels est longue dans la bouche du conseiller socialiste.

Le Bourgmestre rejoint Monsieur Dominique NOTTE sur au moins deux points : oui, la drogue est un phénomène multifactoriel ; oui, il y aura une approche concertée au sein d'une commission. Quant à la surveillance par caméras : « les caméras existantes doivent être remplacées en 2013. On pourra se poser la question de savoir si une installation près du tertre Galhoz est judicieuse ».

2. Madame Laurence DOOMS – 51 logements rue du Moulin

Le Conseil communal entend Madame Laurence DOOMS :

« Nous connaissons tous la nécessité de construire des logements sociaux et logements moyens. Sur les objectifs nous nous retrouvons donc sans peine sur le dossier de construction de logements sur l'ancien site PIERARD.

Par contre, ayant consulté attentivement le dossier de demande de permis d'urbanisme, je me permets d'amplifier les constats posés par le Centre culturel et les riverains.

Le nombre de dérogations du projet est important, la plus essentielle : 35 places de parking sont proposées là où il en faudrait plus de 80 (1,5 places par unité de logement).

Le développement du Centre culturel ne peut être freiné par ce projet, les places de parking sont à ce stade bien nécessaire pour accueillir les spectateurs et le public du centre. Il nous semble particulièrement malencontreux d'envisager que les nouveaux habitants puissent occuper les places de parking dédiées au collectif.

Mais les matériaux, le parti pris architectural au niveau de l'implantation du bâtiment, le gabarit sont autant de points qui posent questions.

Il a toujours semblé important au groupe ECOLO que le développement de logements sociaux ne doive pas se faire en heurtant les riverains mais tout au contraire en les intégrant dans des bâtiments respectueux du cadre qui les entoure.

Je voudrai connaître l'avis de Monsieur GODA et savoir quelle sera sa politique en matière de prise en compte des dérogations.

Que compte décider le collège sur ce dossier et comment sont prises en compte les remarques pertinentes des riverains et du Centre culturel ».

Monsieur Alain GODA répond :

- 1) le P.C.A. prévoit une place de parking par logement et non 1,5
- 2) une réunion technique a eu lieu au cours de laquelle on a demandé le pourcentage de ménages qui disposent d'un véhicule dans le cadre de l'occupation d'un logement public. Il s'avère que seuls 30 % des locataires disposent d'un véhicule.

Madame Monique DEWIL précise :

- que ce projet a été travaillé en concertation avec l'Echevin de l'Urbanisme de l'époque
- que des endroits de parking sont prévus de l'autre côté de la Ville
- son souhait de voir vivre les locataires de ces logements dans un développement durable

3. Madame Laurence DOOMS – Panneaux d'interdiction de stationner

Le Conseil communal entend Madame Laurence DOOMS :

« Ce jour, en passant de la rue Damseaux à l'Hôtel de Ville, j'ai compté pas moins de 8 panneaux d'interdiction de stationner.

M'étonnant de cette prolifération de panneaux, essentiellement placés sur les trottoirs, certains penchés contre des façades, d'autres posés par terre, je me suis penchée sur leur « lecture ». Sur la place de l'Orneau, ces panneaux concernaient une interdiction de stationner du 16 au 24 décembre. Ceux du bas de la rue Damseaux, une interdiction de stationner pour le 06 janvier.

Nous savons tous que la multiplication des panneaux est tout à la fois synonyme d'attention pour les conducteurs et que par ailleurs lorsqu'ils prolifèrent ou sont « dépassés », ils amoindrissent le message.

Monsieur BAUVIN, Echevin des travaux reconduit dans cette compétence et nouvellement échevin de la mobilité :

1. quel est pour vous le délai raisonnable entre l'expiration de la date de fin d'interdiction et l'enlèvement effectif desdits panneaux ?
2. que comptez-vous mettre en place pour rendre plus efficient et rapide la pose et l'enlèvement de tous types de panneaux, barrières nadars... ?

Ceci sera un plus pour les automobilistes, les piétons qui voient leur marche entravée, et les riverains dont certains se plaignent de dégâts occasionnés à leur véhicule par la chute de ces panneaux, barrières... ».

Le Bourgmestre fera un rappel aux services concernés.

4. Monsieur Dominique NOTTE – Statut

Monsieur Dominique NOTTE demande une réponse aux questions précises ci-après :

1) Par rapport au cadre en vigueur :

- Quel est le pourcentage des statutaires ?
- Quel est le pourcentage des statutaires occupant des grades légaux ?
- Quel est le pourcentage de contractuels de C.D.I. ? Quelle est leur durée moyenne ?
- Quel est le pourcentage d'autres statuts à contrat plus précaire ?

2) Le listing des pénalités découlant de cet état de fait de sous-statutarisation :

- au niveau de l'O.N.S.S. A.P.L.
- au niveau du fonds des communes
- le nombre de subsides que nous n'avons pas pu obtenir (exemple : plan trottoir)

Le Bourgmestre transmettra les questions au service du Personnel.

5. Monsieur Dominique NOTTE – Poste de garde médicale

La presse a fait écho de l'installation du poste de garde médicale à RHISNES couvrant un territoire de +/- 55.000 habitants et une superficie allant de BRANCHON jusqu'au fin fond d'ERNAGE (diamètre : 55 kms).

S'il adhère au principe, il y a des problèmes concrets qui se posent quant à la proximité que nous ne pourrions continuer à offrir aux patients gembloutois. Ce problème existe déjà au niveau des pharmaciens ouverts le dimanche. Il demande à l'Echevine responsable quelles initiatives elle compte prendre ; l'autorité communale doit agir.

Il demande également les initiatives que la Ville compte prendre face à la pénurie de médecins généralistes.

Madame Martine MINET-DUPUIS répond : les postes de garde sont une réponse à la pénibilité du travail le week-end. C'est une réponse aussi à l'installation de médecins là où il y a des postes de garde bien organisés. GEMBLOUX a toujours été exemplaire au niveau de l'organisation des gardes. Il y a toujours des jeunes qui s'installent à GEMBLOUX.

Si le poste de garde a été installé à RHISNES, c'est pour respecter une certaine centralité. Cette situation peut évoluer en fonction des bassins de vie.

Une évaluation devra avoir lieu. D'autre part, l'accord mutualiste n'est pas réalisé ; la mise en place du système est donc reportée. La Ville de GEMBLOUX doit jouer un rôle de facilitateur dans la communication.

Madame Christine LABI-NASSAR : il n'y avait aucune pénurie dans la garde organisée de GEMBLOUX et aucune obligation de changer le système, même si elle peut comprendre néanmoins qu'on puisse aider les communes où cela pose des problèmes. Cela doit se faire de manière raisonnable.

A GEMBLOUX, les médecins n'étaient pas soumis à un stress maximum, les patients étaient servis à temps et à heure ... ce qui ne sera plus le cas.

Monsieur Jacques SPRIMONT : chaque commune a délégué deux médecins pour travailler en commission...

Il fallait faire ses recommandations à ce moment là !!!

6. Monsieur Philippe GREVISSE – Budget du C.P.A.S.

Le Conseil communal entend Monsieur Philippe GREVISSE :

« J'ai lu dans la bonne presse relatant l'installation du conseil du C.P.A.S. que la présidente déclarait que le budget 2013 du C.P.A.S. serait établi sur base d'une indexation de 2 % de la part communale. Je me permets de m'inquiéter, sachant que en décembre nous avons établi avec l'administration du C.P.A.S. qu'une hausse de 10 % de la dotation communale serait nécessaire en 2013 pour éviter qu'en 2016 les caisses ne soient complètement vides et que le C.P.A.S. se retrouve en déficit, sans plus aucune marge de manœuvre. Cette situation n'est pas neuve : depuis 3 ans je vous ai fait constater que le plan de gestion établi par le C.P.A.S. est devenu une réelle anticipation de la situation financière du C.P.A.S. qui se vérifie hélas... et qui nécessite un refinancement structurel de notre C.P.A.S. si nous ne voulons pas être obligé de réduire les activités. Depuis 12 ans vous le savez, nous fonctionnons avec une indexation annuelle de 2 %, voire 1 % seulement certaines années, ce qui, compte tenu de l'augmentation supérieure du coût de la vie, a progressivement réduit la part communale réelle au C.P.A.S..

Madame la Présidente évoque dans la presse une réunion qui a dû se tenir hier, avec le receveur, l'échevin des finances et le bourgmestre pour étudier la situation. Elle évoque aussi la possibilité de revoir la dotation au C.P.A.S. en cours d'année.

Madame la Présidente pourrait-elle me donner quelques indications quant aux pistes dégagées lors de la réunion d'hier et me rassurer qu'il ne sera pas nécessaire de réduire les activités du C.P.A.S. ?

Monsieur l'échevin des finances pourrait-il me confirmer s'il envisage réellement de revoir en cours d'année la dotation communale au C.P.A.S., et si oui sur base de quelle recette nouvelle, imprévue lors de l'établissement du budget, .. et si non en s'abrant dans quel autre poste de dépenses ? ».

Madame Martine MINET-DUPUIS : ce qui paraît dans la presse, ce n'est pas l'évangile. Elle a précisé qu'on négociait mais n'a jamais affirmé que la part était fixée à 2 %. Elle fait remarquer que pendant 12 ans, Monsieur Philippe GREVISSE a été au commandement du C.P.A.S. et pendant 6 ans au commandement des finances de la Ville ; la part communale a toujours été fixée à 2 %. Il n'est pas question de saborder des services du C.P.A.S..

Monsieur Gauthier de SAUVAGE VERCOUR : une réflexion sur le budget a été entamée dès le 04 décembre. Il a rencontré tous les services. Le budget 2013 sera un budget rigoureux, ambitieux, sur le long terme. Les choix ne sont pas figés

7. Monsieur Jacques SPRIMONT – Croix Rouge – Formation des enseignants

Monsieur Jacques SPRIMONT : « J'ai toujours apporté beaucoup d'attention aux soins médicaux d'urgence il a lu un très bel article de la presse locale relatif aux instituteurs formés au premier secours.

Cette campagne a été largement diffusée par une circulaire ministérielle, toutes les écoles ont été informées tous les réseaux confondus.

Il n'y a eu aucune initiative gembloutoise ...

Monsieur Gauthier de SAUVAGE VERCOUR : cette problématique doit être discutée avec les directeurs, il va relayer la demande.

HUIS-CLOS

En application de l'article L 1122-16 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et des articles 48 et 49 du Règlement d'Ordre Intérieur, le procès-verbal de la séance précédente est approuvé.

La séance est close à 22 heures 15.

En séance à l'Hôtel de Ville date que dessus.

La Secrétaire,

Le Président,